

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020 A 20 HEURES

Président de la séance : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, LACOUTURE Jean-Luc, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BACHÉ Magali, DAVERAT Xavier, JUZAN Marc.

Absent-excuse : Stéphane BUICHE

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 22 octobre 2020 appelle des remarques.

M. JUZAN explique à l'assemblée que l'expression « *disponibilité pour convenances personnelles* » lui semble inappropriée pour évoquer la situation de M. Philippe DUVIGNAU. M. JUZAN pense que : « ce départ n'est pas un choix personnel de l'agent ». Selon M. JUZAN l'agent aurait été contrarié, ce qui l'aurait conduit à partir.

1) Vente de parcelles à la zone industrielle

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont pu prendre connaissance de la note qui leur a été transmise au sujet de la vente de parcelles à la zone industrielle.

M. JUZAN demande s'il ne s'agit que de voies de circulation. M. le Maire répond que c'est bien le cas.

M. le Maire explique que la desserte de la zone d'activité de Péré devrait évoluer à moyen terme. Un nouvel accès de la zone est prévu sur la RD 934 (giratoire à créer). Ce giratoire permettra la création d'une voie et une meilleure desserte de la partie ouest de la zone d'activité. La CCCT ayant la double compétence développement économique/voirie, elle porte ce projet. Des négociations sont en cours entre la CCCT et les propriétaires riverains pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires.

La commune d'AURICE est propriétaire d'un certain nombre de parcelles, dont une partie de la voie existante.

Cette voie n'a jamais été classée au domaine public. Cette situation n'est pas « normale » dans le sens où l'espace public a été aménagé par le SIVOM (syndicat initial) pour la partie voirie, réseaux.

En 2018, l'entreprise VOLVO PL avait manifesté son souhait d'agrandir le périmètre foncier de son site. Une partie de la voie faisait partie du projet d'extension. La commune a mené une négociation en direct avec VOLVO. Ceci lui a permis de vendre 450 m² à 30 € HT/m².

En 2020, la CCCT a révélé quelques difficultés de négociations avec l'un des propriétaires au droit du futur giratoire. La projection de la future desserte de la ZA a été décalée pour contourner cette problématique (malgré un emplacement réservé...).

En août 2020, la CCCT a présenté cette évolution à la commune. Le nouveau projet serait soumis à la condition que des échanges de terrains soient réalisés entre la CCCT / la famille CRABOS / TFE / la commune d'Aurice. Dans cette nouvelle approche, la stratégie de la CCCT repose sur les principes suivants :

- TFE porterait les acquisitions pour le compte de la CCCT,
- La CCCT compenserait TFE par de la voirie que la commune lui céderait à l'€ symbolique.

En effet, STEF TFE souhaite réorganiser les voies internes de circulation du site, dans un objectif de fluidité et de sécurisation. Pour atteindre cet objectif, une partie de la voirie existante lui est nécessaire, soit une surface d'environ 3 400 m² (parcelles D 627, 629, 631, 634, 635 et 774).

Suite à la dernière rencontre CCCT/commune, M. le Maire a donné un avis défavorable pour un transfert à l'€, sous réserve de l'avis du conseil municipal. Suite à cela, la CCCT a informé TFE que l'extension de leur site passerait peut être par une acquisition auprès de la commune. Par courrier du 2 novembre dernier, le groupe TFE a manifesté son intention de se porter acquéreur de cette emprise au prix de 30 € le m² sachant que la superficie de l'ensemble de ces parcelles est d'environ 3400 m².

Le Conseil Municipal doit se positionner sur la faisabilité d'une vente ainsi que sur le prix de la transaction éventuelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de vendre les parcelles D 627, 629, 631, 634, 635 et 774 (ex 560) à la société TFE,
- dit que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le surplus de la voie existante (D 560 p et 637), propriété de la commune ainsi que d'autres parcelles ou parties de parcelles (D 389, 390, 637 et 638) se trouveront sous l'emprise de la future voie de desserte de la ZA. La partie de voirie restante ne pourra pas avoir d'autre affectation que celle qui est la sienne. Il faut savoir que l'état du revêtement est fortement dégradé. Conserver cette emprise en propriété communale impliquerait que la commune en assure l'entretien. Pour éviter cette situation, un classement au domaine public s'impose. Toutefois, le règlement communautaire impose que tout transfert de voie soit fait après remise en état de la couche de roulement.

2 options sont à étudier :

- La commune cède à la CCCT, à l'€, les surfaces nécessaires à la création de la future voie pour compenser l'absence de remise en état de la voirie existante,
- la commune remet la voie existante en état pour transfert au DP et vend à la CCCT les surfaces nécessaires à la création de la future voie.

Le Conseil Municipal doit se positionner sur ces 2 options.

Mme Corinne GARDESSE considère qu'il faut attendre la sollicitation de la CCCT avant de se prononcer. M. Christophe SOURROUILLE suggère une visite sur le terrain.

2) Organisation du temps scolaire à la rentrée scolaire 2020/2021

M. Christophe SOURROUILLE explique qu'actuellement l'école fonctionne sur un rythme de 4,5 jours sur le RPI afin d'alléger la journée de classe de $\frac{3}{4}$ d'heure par jour. Ces 3 heures sont ensuite effectuées sur le mercredi matin.

Les communes de Lamothe et Le Leuy sont rattachées à la Communauté de Communes du Pays tarusates à la différence des communes de Cauna et Aurice.

Cette année, la Communauté de Communes du Pays Tarusate n'a pas souhaité conserver la compétence périscolaire ce qui a obligé chaque commune la composant à se prononcer sur la reprise éventuelle de celle-ci.

Un conseil d'école est prévu le lundi 14 décembre à Aurice afin que les enseignants, les délégués de parents d'élèves et les Maires des quatre communes se prononcent sur l'organisation du temps scolaires à la rentrée 2021/2022.

M. Christophe SOURROUILLE explique que les Communes de Cauna et Lamothe ne financeront pas de TAP.

La question est double car elle comprend à la fois l'organisation du temps scolaire et le financement des TAP.

M. le Maire donne la parole à Mme Magali BACHE, conseillère municipale et déléguée des parents d'élèves.

Mme Magali BACHE explique qu'un sondage a été réalisé auprès des familles. Les avis sont partagés pour moitié. Elle ajoute que les parents se soucient en premier lieu de leur organisation personnelle et non du rythme qui convient le mieux à l'enfant.

M. Christophe SOURROUILLE explique qu'une position sera prise en Conseil d'Ecole mais qu'il reviendra ensuite au SIVU de trouver une entente au sein du RPI sachant qu'il est également possible de conserver un temps scolaire sur 4,5 jours avec ou sans organisation de TAP.

Mme Corinne GARDESSE pense que les enfants apprécient davantage les TAP en cycle 3 et s'interroge sur le manque éventuel d'animateurs TAP étant donné que les communes ayant des besoins en ce domaine se raréfient.

M. Christophe SOURROUILLE pense pouvoir maintenir une offre toujours aussi variée.

Mme Karine CUZACQ explique qu'elle défend les TAP depuis toujours car ceux-ci lui semblent plus adaptés au rythme de l'enfant.

Mme Céline CASTAGNET trouve difficile de demander aux communes qui ne souhaitent pas le maintien des TAP et par conséquent l'organisation scolaire sur 4,5 jours, de faire de la garderie alors que celle-ci engendrera un coût supplémentaire par rapport à un temps scolaire organisé sur 4 jours seulement.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2021, avec l'accord des membres présents, il procède à un vote à main levée.

10 personnes se prononcent en faveur du maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4,5 jours, 2 personnes se positionnent contre le maintien de l'organisation scolaire à 4,5 jours et 2 personnes s'abstiennent.

3) Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2019

M. le Maire évoque le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2019 qui a été transmis à la commune par le syndicat des eaux Marseillon Tursan.

Il ajoute qu'il y a deux captages sur Aurice, un au château d'eau et un autre route de Bernède.

Le rendement du réseau est de 80%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2019.

4) Convention d'entretien et de contrôle des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie réalisée par le syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan.

La commune dispose de 13 poteaux. Cette convention comprend deux volets à savoir l'entretien courant et les mesures de débit.

L'entretien peut être réalisé tous les 1, 2 ou 3 ans et la mesure de débit est obligatoire tous les 3 ans conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département des Landes approuvé par arrêté préfectoral 2017-266 du 16 mars 2017.

Habituellement, l'entretien était fait annuellement. M. le Maire propose de reconduire cette formule.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec entretien annuel.

5) Transfert automatique des pouvoirs de police à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire explique que l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités locales portant sur le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à la présidente de la Communauté de communes implique que les 50 communes se prononcent sur ce sujet.

Dans la mandature précédente, les communes avaient souhaité conserver ces pouvoirs de police spéciale qui s'appliquent dans les domaines de compétences suivants : voirie, habitat et aires d'accueil des gens du voyage (même si nous n'en avons pas sur le territoire). Ce choix continue à s'appliquer dans les 6 mois qui suivent l'élection de Mme REQUENNA.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et à l'élection de la Présidente de la Communauté de communes, il est nécessaire que les communes se prononcent à nouveau sur ce transfert automatique des pouvoirs de police spéciale.

Vous trouverez en annexe un modèle d'arrêté du Maire décidant de s'opposer à ce transfert automatique, si telle est la décision du conseil municipal.

Mme REQUENNA est juridiquement autorisée à prendre un arrêté de renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale et ce, à la réception de la première notification d'opposition émanant d'une des 50 communes.

Après discussion, le Conseil Municipal demande à M. le Maire de prendre un arrêté s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police à la Communauté de Communes Chalosse Tursan.

6) Point sur l'avancée du projet de déploiement de la téléphonie mobile

Monsieur le Maire que la société ATC France a déposé une demande préalable de travaux en date du 20 novembre 2011 pour la pose d'un pylône de 36 mètres de haut qui sera implanté route de Notre Dame des Pins.

A la suite de cette demande préalable de travaux, la Commune devrait être sollicité par des opérateurs en téléphonie mobile.

7) Organisation de Chantons sous les Pins 2021

Monsieur Christophe Sourrouille rappelle que depuis **7 ans** la Commune et une association Auriçoise sont partenaires de la manifestation Chantons sous les Pins.

Cette année, étant donné le contexte sanitaire les concerts ont été repoussés, celui prévu à Aurice en mars a été reporté au vendredi 09 octobre.

Le Comité des Fêtes était l'association partenaire mais n'a pas pu organiser de buvette.

Etant donné le contexte actuel, l'association Chantons sous les Pins se manifeste auprès de toutes ces communes partenaires pour savoir si elles veulent reconduire l'opération en 2021.

Si le Conseil Municipal est d'accord, il conviendra de solliciter une association qui recevra 50% des recettes en échange de la communication (pose d'affiches), de la préparation du repas des artistes et de la tenue éventuelle d'une buvette.

Après concertation, le Conseil Municipal donne son accord pour la participation de la commune à la manifestation Chantons sous les Pins 2021.

8) Point sur avancée du projet logements communaux

Mme Corinne GARDESSE fait un compte rendu de la visite des logements communaux de la commune de Serrelous visités fin octobre.

Elle présente la commune de Serrelous et le contexte qui a mené à la création de ses logements destinés aux personnes âgées. Mme le Maire de Serrelous est partie du constat qu'il était nécessaire de créer une transitions entre la résidence principale et l'installation en EPHAD.

Mme Corinne GARDESSE présente des photos des logements créés. Ce sont des T2 d'une superficie de 55m².

Mme Corinne GARDESSE ajoute qu'elle a pris contact avec la Mairie de Donzacq afin de visiter d'autres logements et ainsi poursuivre la réflexion. Elle ajoute qu'une visite pourrait être organisée le jeudi 24 décembre au matin. Cette visite sera peut être limitée à 3 personnes car les logements sont occupés.

Mme Karine CUZACQ et Mme Martine LABIDALLE se portent volontaires pour accompagner Mme Corinne GARDESSE lors de cette visite. M. Christophe SOURROUILLE veut bien être contacté en cas de désistement.

Mme Carole DUVIGNAU indique qu'elle peut contacter la Mairie de Saint Agnet pour organiser le même type de visite.

M. le Maire explique que le Conseil Municipal devra se prononcer soit sur un projet à identité forte par exemple un projet en direction des personnes âgées auquel cas il pourra solliciter des aides ou un projet avec une identité moins forte mais qui sera moins aidé mais qui bénéficiera de plus de souplesse dans sa gestion notamment sur le choix des locataires.

Mme Carole DUVIGNAU explique qu'il faut étudier le projet en amont.
De plus, cela dépend du porteur de projet

9) Demande d'installation d'un commerce itinérant

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Philippe DUBOURG de Le Leuy demande l'autorisation d'installer son commerce itinérant sur la commune.

Il commerciale des produits alimentaires du pays basque et du vin de Bordeaux.

Il est présent sur les communes voisines de Campagne, Saint Perdon, Cauna et Meilhan.

Il souhaite s'installer à Aurice le mercredi après-midi et sollicite également un abri si possible.

M. le Maire précise que le mercredi est le jour de fermeture de l'épicerie et qu'il ne veut pas créer de concurrence avec ce commerce déjà existant.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation de M. DUBOURG. Il conviendra d'en informer les gérants du bar-restaurant-épicerie.

10. Information sur le projet Enerlandes

M. le Maire explique que comme évoqué en début du mandat, une réflexion concernant la réalisation d'équipements photovoltaïques a été sollicité auprès d'Enerlandes.

Enerlandes est une instance publique départementale en charge du développement du photovoltaïque. L'analyse a porté sur la possibilité qu'Enerlandes équipe la salle des fêtes, la salle de sport et le local technique de centrales photovoltaïques en toitures.

L'équipement des 3 toitures semble compliqué du fait que les bâtiments sont distants de moins de 100 m les uns des autres. En effet, « l'arrêté tarif » précise que si des centrales PV se trouvent dans 1 rayon de 100 m et sont construites à moins de 18 mois d'intervalle, le tarif d'achat de l'électricité produite sera basé sur la somme des puissances de toutes les centrales PV.

Il serait possible d'installer :

- 36 kWc sur la salle de sport,
 - 20 kWc sur la salle des fêtes,
 - 20 kWc sur le local technique,
- soit au total 76 kWc.

Pris séparément, le tarif d'achat jusqu'à 36 kWc est de 11,79 c€/ kWh.

Si on considère la somme des puissances (76 kWc), le tarif d'achat entre 36 kWc et 100 kWc est de 10,25 c€/ kWh, soit 15% moins élevé.

Au global, l'économie n'est pas bonne en considérant les 3 projets, et ce sans même envisager l'éventualité de devoir renforcer la charpente des bâtiments.

Enerlandes propose donc de se concentrer sur le seul bâtiment de la salle de sport, qui présente la surface à exploiter la plus grande.

En l'état et sans obligation de renforcer la charpente, Enerlandes peut proposer d'installer un centrale PV de 36 kWc sur le pan sud, de l'exploiter durant 30 ans, et de donner en contrepartie à la commune un loyer de 700 € / an durant 20 ans, puis de 450 € / an de 20 ans à 30 ans.

Préalablement, il est nécessaire de réaliser une étude de la charpente. Enerlandes peut prendre en charge cette étude. Si la commune est d'accord sur le principe, il sera nécessaire de transmettre les plans du bâtiment afin qu'un bureau d'étude soit missionné.

D'autres opportunités sont envisageables telles que :

- des ombrières photovoltaïques de parking,

- une couverture photovoltaïque du boulodrome.

Dans ces cas, Enerlandes procède à l'investissement pour le compte de la commune. En contrepartie, cette dernière perçoit un loyer.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette opération.

11. Point sur les travaux d'extension de la salle polyvalente

M. le Maire fait un point sur les travaux d'extension de la salle polyvalente. Il explique que les fondations sont coulées.

Il ajoute qu'il a été nécessaire de neutraliser l'éclairage du terrain de pétanque. Il faudra par conséquent prévoir une nouvelle alimentation, le SYDEC a été sollicité sur ce point.

12. Noël des services

M. le Maire explique qu'habituellement un moment de convivialité était organisé avec les services.

Cette année, il est difficile d'organiser un rassemblement.

Mme Martine LABIDALLE propose de réunir le Conseil Municipal et les agents le samedi 19 décembre à 10 heures à la salle des fêtes pour un petit déjeuner.

13. Questions diverses

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune a reçu un titre de recettes de la Commune de Saint-Sever pour la scolarisation de deux enfants en 2019.2020. La Commune n'ayant pas délivré de dérogation aucune suite ne sera donnée.

M. le Maire explique que les vœux à la population dans leur forme habituelle sont compromis en raison de la crise sanitaire, il propose de réfléchir à un autre format de vœux.

Après concertation, il est décidé de prévoir un complément d'article dans les Echos d'Aurice.

Mme Martine LABIDALLE informe que la commission des échos se réunira le mardi 15 décembre (les élus concernés ont été convoqués par messagerie électronique). Une réunion de la commission ressources humaine se tiendra le mercredi 16 décembre.

M. le Maire évoque les intempéries du week-end passé avec de très fortes pluies.

Il ajoute que le quartier de Lagastet a été particulièrement touché même si aucune habitation n'a été inondée. Il s'est rendu sur place accompagné de Mme Corinne GARDESSE et de M. Xavier DAVERAT à plusieurs moments du week-end pour s'assurer que les habitants du quartier n'étaient pas en difficulté. Il ajoute qu'il a constaté beaucoup d'agacement et de frustration ce qui est normal dans une telle situation. Il propose de faire réaliser une étude sur l'écoulement de l'eau dans cette zone.

Mme Chantal Daguerre fait part de ses constatations en tant qu'habitante du quartier.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation d'une étude.

M. Marc JUZAN évoque la mise en place éventuelle d'un miroir au carrefour de la route de Haut-Mauco et de Notre Dame des Pins.

M. Marc JUZAN demande si au cours de la commission ressources humaines sera évoqué le régime indemnitaire des agents du SIVU.

M. le Maire répond que cette question sera évoquée prochainement lors d'une réunion du Conseil d'Administration du SIVU.

M. Marc JUZAN évoque un document de présentation du SIMAL. Il sera communiqué à Mme Martine LABIDALLE pour être mis en ligne sur le site de la Commune.

M. Serge BUSTON évoque les travaux d'enfouissement des réseaux qui ont eu lieu récemment route de Notre Dame des Pins. Il a constaté que l'eau sort par-dessus la buse du pont, ce qui n'était pas le cas avant.

M. le Maire explique que l'entreprise doit revenir prochainement pour finaliser les accotements, ce problème lui sera signalé.

M. Serge BUSTON a également constaté que des voitures empruntent l'espace piéton situé près de chez MOMAS.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 23h15.